

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le cinq Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. LASSUS, Maire.

Présents : MM. LASSUS - LOCTOR - Mme GUYOUX - M. FAIVRET - Mmes JAILLOT - GUYOT - MM. CHOPIN - BEUVELET - SOISSON - Mmes DAUPELOUP - ABCHICHE - LACOUR - MM. LE BRAS - MONNETTE - DUBOIS - Mme HALADYN - M. CHEMANI - Mmes GAMET - BERNARD - JAMET - M. TILLY - Mmes MASSE - PARIZOT - M. BONNEROT.

Excusés : Mme ROUSSAT qui a donné procuration à M. LOCTOR.
M. LAHAIX qui a donné procuration à Mme GUYOUX.
M. BEAUNEE qui a donné procuration à M. FAIVRET.
Mme BOURGEOIS qui a donné procuration à Mme GUYOT.
M. GRISARD qui a donné procuration à M. BEUVELET.

Secrétaire de séance : M. DUBOIS.

SOMMAIRE

- 1 - Comptes rendus diverses délégations
- 2 - Décisions modificatives - Ville et Services
- 3 - Admission en non valeur
- 4 - Garantie d'emprunt Nièvre Habitat OPH
- 5 - Convention de mise à disposition de services de la Commune au profit de la C.C.S.N.
- 6 - Convention Ville - Centre Socio Culturel - Atelier Théâtre
- 7 - Convention Ville - Centre Socio Culturel - Espace Jeunesse
- 8 - Convention Ville - Centre Socio Culturel - Coordination du Contrat Enfance Jeunesse
- 9 - Avenant convention Ville - SNID
- 10 - Acquisition d'un terrain du Département - Champ de la Dame

- 11 - Acquisition d'un terrain au Gué du Loup
- 12 - Mise à disposition - Eclairage public SIEEEN
- 13 - Ville de DECIZE ; « Zone hors TAFTA »
- 14 - Projet de « mutuelle communale » - Information du Conseil
- 15 - Questions diverses

Le compte rendu de la séance du 10 Septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Rapport n°1 - Comptes rendus diverses délégations

Droit de préemption

Monsieur LASSUS fait remarquer qu'il est confirmé que l'année 2014 est riche en transactions immobilières, ce qui est positif pour la commune et fait part que depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, il n'a pas exercé de droit de préemption à l'égard des aliénations d'immeubles suivants :

- 46 Rue de la République appartenant à Mme BOUSSIER Odette et Mme LEVORATO Nicole
- 33 Levée de Loire appartenant à Mr BLONDEAU Thierry
- 47 et 49 Avenue Victor Hugo appartenant à l'Association de Défense et de Protection des animaux de la Nièvre et du Centre
- 77 Avenue du 14 Juillet appartenant à Mr MAITRE Alain, Mme MAITRE Fabienne et Mr MAITRE Anthony
- 14 Rue Antoine de Jumilhac appartenant à Mmes LANOISELEE Bernadette et Chantal, Mr LANOISELEE Daniel
- 43 Route du Village de Brain appartenant à Mr TISSIER René
- 3 Bis Quai de l'Europe appartenant à Mr AUROUSSEAU Martial et Mme COCHET Annie
- 40 Rue Henri Dunant appartenant à Mme MARTIGNONI Sylvia et Mr MARTIGNONI Jean
- 5 Rue de la Raie appartenant à Mme MERLIER Marina et Mr SHEPHARD Thomas
- Prés du Moulins appartenant à la SCEA TURPIN

Rapport n°2 - Décisions Modificatives - Ville et Services

Monsieur FAIVRET prend la parole pour exposer ces évolutions du budget de la ville, du service des eaux, de l'assainissement et du cinéma qui sont le reflet de ce qui est ou sera effectivement perçu ou dépensé par les entités respectives.

Sur sa proposition et pour tenir compte des ajustements nécessaires au règlement des dépenses et à l'encaissement des recettes à intervenir d'ici la fin de l'exercice, ainsi que des diverses délibérations prises par le Conseil Municipal depuis le début du mandat, le Conseil Municipal décide d'adopter les décisions modificatives suivantes, portant sur quelques postes.

Rapport décision modificative Ville

« Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à 103 000 € pour la section de fonctionnement et à 247 000 € pour la section d'investissement.

Section de fonctionnement - dépenses :

- Au compte 60 « Achats et variation de stocks », 54 700 € sont déduits, dont 55 000 € au 60612 « Electricité » en éclairage public (il s'agit d'un changement d'imputation comptable suite au transfert de la compétence au SIEEEN, on retrouve la dépense au 6554), alors que 300 € sont crédités au 6065 « Livres, disques, cassettes... » pour la bibliothèque.
- Au compte 61 « Services extérieurs », on note une augmentation de 7 700 €. 5 000 € sont crédités au 6132 « locations immobilières » pour le parking de la gare, 3 000 € au 617 « Etudes et recherches » pour l'amélioration du site internet de la Ville alors que 300 € sont déduits au 6182 « Documentation générale et technique » à la bibliothèque pour abonder l'acquisition de livres citée ci-dessus.
- Au compte 65 « Autres charges de gestion courante », l'augmentation est de 56 187 €, dont 41 887 € au 6554 « Contributions aux organismes de regroupement » pour financer la participation communale due au SIEEEN pour les travaux d'entretien d'éclairage public (30 000 €), pour financer de la même sorte la consommation EDF désormais réglée auprès du SIEEEN comme indiqué précédemment (pour 25 000 €), et enfin - 13 113 € de travaux d'éclairage public, les devis étant inférieurs aux prévisions du budget primitif, tout en intégrant la pose de prises de guirlandes place du champ de Foire. 14 300 € sont enregistrés en augmentation au 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » pour indemniser les associations intervenant lors des temps d'activités périscolaires (5 500 €), mais aussi pour subventionner l'association GAIA qui porte un projet d'exploitation maraîchère biologique à Decize.
- Au chapitre 014 « Atténuations de produits », 3 835 € sont déduits au 73925 « fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales ».

Section de fonctionnement - recettes :

- Le chapitre 013 « Atténuations de charges » augmente de 20 000 €, compte tenu des arrêts maladie indemnisables en cours.
- Le chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses » augmente de 21 000 € :
 - + 28 000 € compte 70323 « Redevance d'occupation du domaine public », Dalkia devant verser conformément à la délégation de service public une redevance pour l'utilisation du domaine depuis la mise en place du réseau de chaleur.
 - - 7 000 € compte 70688 « Autres prestations de services » eu égard à une fréquentation de la piscine municipale pour cette année.
- Le chapitre 73 « Impôts et taxes » augmente de 90 121 € :
 - + 32 433 € compte 73111 « Contributions directes ».
 - + 56 026 € compte 7325 « Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales »
 - + 2 000 compte 7336 « Droits de place »

D'autre part, le 7323 « FNGIR » (fonds national de garantie individuelle de ressources) diminue de 338 €.

- Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » diminue de 28 792 € :
 - - 61 287 € compte 7411 « Dotation forfaitaire ».
 - le compte 74121 « Dotation de solidarité rurale » est en augmentation de 15 562 €.
 - le compte 74127 « Dotation nationale de péréquation » de 7 130 €.
 - - 209 € compte 746 « Dotation générale de décentralisation ».
 - le compte 74712 « Emplois d'avenir » est en augmentation de 10 000 €.
 - 6 500 € compte 74718 « Autres participations Etat » dont - 6 500 € pour les emplois aidés relatifs aux autres services de protection civile alors que la participation de l'Etat aux temps d'activités périscolaires est attendue à hauteur de 13 000 €.
 - le compte 7473 « Subventions et participations du Département » augmente de 5 800 € pour l'étude d'un projet de maraîchage biologique (cf compte 65 en dépenses de fonctionnement).
 - le compte 748313 « Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle » est majoré de 226 €.
 - - 8 440 € compte 748314 « Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle ».

- le compte 74832 « Attribution du fonds départemental de taxe professionnelle » augmente de 247 €.
 - - 5 751 € en diminution compte 74834 « Etat - compensation au titre des exonérations des taxes foncières ».
 - Le compte 74835 « Etat - compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation », enfin, augmente pour 1 430 €.
- Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » augmente de 671 € compte tenu du remboursement de sinistres.

Le total de ces recettes s'établissant à 103 000 € et les dépenses à 5 352 € ; il en ressort une somme de 97 648 € affectée en autofinancement d'investissement.

Section d'investissement

En recettes, outre l'augmentation de 97 648 € du virement de la section de fonctionnement, on enregistre :

- - 842 € au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » compte tenu d'une diminution probable de Taxe d'aménagement.
- 93 404 € au chapitre 13 « Subventions d'investissement » pour la subvention d'Etat pour la réhabilitation de la Promenade des Halles (29 000 €), pour les subventions Région concernant le développement durable du centre-bourg (50 000 €), pour le complément à la réhabilitation de la pointe des Halles (+17 000 €) alors que - 1 301 € sont soustraits pour la borne camping-car qui s'est avérée être moins coûteuse que prévue. Par ailleurs, 1 295 € sont déduits de subvention FEDER pour la même raison.
- 56 790 € au chapitre 024 « Produit des cessions d'immobilisations » pour enregistrer la vente du terrain de stationnement au McDonald's.

En dépenses, le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » est en augmentation de 75 000 € pour financer les études d'assistance à maîtrise d'ouvrage inhérentes au développement durable du centre-bourg.

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est débité de 45 290 €, répartis comme suit : - 63 000 € au 2111 « Terrains » compte tenu des achats inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal et que l'acquisition du terrain Place Paul Bert n'est plus d'actualité, + 10 000 € au 21578-156 « Autre matériel et outillage de voirie » pour l'acquisition de mobilier urbain complémentaire, + 5 110 € au 2182 « matériel de transport », le coût d'acquisition d'un camion benne pour les espaces verts s'étant révélé

plus cher que prévu, + 2 600 € au 2188 « Autres immobilisations corporelles » dont - 1 800 € en divers et imprévus, + 3 000 € pour l'achat d'un lave-vaisselle à la cantine de l'école Saint-Just, + 3 000 € pour l'acquisition d'une sonorisation à la piscine, + 400 € pour un congélateur à la salle Théodore Gérard et enfin 2 000 € sont déduits car le prix d'achat du désherbeur mécanique a été inférieur d'autant à la prévision.

Le chapitre 23 « immobilisations en cours » augmente de 217 290 €. 10 000 € sont inscrits au 2312-246 « Travaux bâtiments et installations sportives » pour la pose d'un compteur électrique tarif jaune au stade des Halles, et 80 000 € au 2312-257 « Travaux espaces verts » pour l'aménagement de l'aire de jeux à la ZAC des Perrats (65 000 €) et pour l'aménagement de l'espace Quai de l'Europe (15 000 €). Si 1 600 € sont déduits des « travaux de la piscine » au 2313-230 (l'installation d'un point d'eau extérieur ayant été réalisé en régie municipale), 10 000 € supplémentaires sont inscrits 2313-253 « Travaux divers bâtiments ». Cela regroupe - 3 000 € en travaux imprévus, + 10 000 € pour la transformation d'un local qui sera mis à disposition de la Chorale Chanterive, et + 3 000 € pour enregistrer un surcoût de travaux de réparation de fuites sur la toiture du centre technique. Au 2313-274 « Travaux du camping » 10 000 € permettront la mise en place d'un compteur EDF tarif jaune, et enfin 108 890 € sont provisionnés au 2315-178 « Travaux de voirie ». En effet, ce sont 200 000 € supplémentaires qui sont inscrits pour la tranche 2 - Les Halles, alors que 19 000 € sont déduits de la tranche 1, 180 000 € sont supprimés pour la Place Paul Bert, 100 000 € permettront la réalisation de tranchées en sur-largeur Rue de Faulquières ainsi que la pose de fourreaux, et 7 890 € sont abondés en réserve. »

DECISION MODIFICATIVE VILLE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Recettes

<u>Article</u>	<u>Libellés</u>	<u>Montant</u>	<u>Article</u>	<u>Libellés</u>	<u>Montant</u>
<u>60</u>	<u>ACHATS ET VARIATION DE STOCKS</u>	<u>- 54 700 €</u>	<u>013</u>	<u>ATTENUATIONS DE CHARGES</u>	<u>20 000 €</u>
60612	Energie - Electricité	- 55 000 €	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	20 000 €
814	Eclairage public	- 55 000 €	020	Administration générale de la collectivité	1 000 €
6065	Livres, disques, cassettes...	300 €	251	Hébergement et restauration scolaire	2 000 €
321	Bibliothèques et médiathèques	300 €	413	Piscines	12 000 €
<u>61</u>	<u>SERVICES EXTERIEURS</u>	<u>7 700 €</u>	64	Crèches et garderies	5 000 €
6132	Locations immobilières	5 000 €	<u>70</u>	<u>PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</u>	<u>21 000 €</u>
822	Voirie communale et routes	5 000 €	70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	28 000 €
617	Etudes et recherches	3 000 €	822	Voirie communale et routes	28 000 €
023	Information Communication Publicité	3 000 €	70688	Autres prestations de services	- 7 000 €
6182	Documentation générale et technique	- 300 €	413	Piscines	- 7 000 €
321	Bibliothèques et médiathèques	- 300 €	<u>73</u>	<u>IMPOTS ET TAXES</u>	<u>90 121 €</u>
<u>65</u>	<u>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</u>	<u>56 187 €</u>	73111	Contributions directes	32 433 €
6554	Contributions aux organismes de regroupement	41 887 €	01	Opérations non ventilables	32 433 €
810	Services communs	30 000 €	7323	FNGIR	- 338 €
814	Eclairage public	25 000 €	01	Opérations non ventilables	- 338 €
821	Equipements de voirie	- 13 113 €	7325	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	56 026 €
65748	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	14 300 €			

01	Opérations non ventilables	5 800 €	01	Opérations non ventilables	56 026 €
213	Classes regroupées	5 500 €			
520	Services communs	3 000 €			
014	<u>ATTENUATIONS DE PRODUITS</u>	<u>- 3 835 €</u>	7336	Droits de place	2 000 €
			91	Foires et marchés	2 000 €
			74	<u>DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</u>	<u>- 28 792 €</u>
73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	- 3 835 €			
01	Opérations non ventilables	- 3 835 €	7411	Dotation forfaitaire	- 61 287 €
			01	Opérations non ventilables	- 61 287 €
023	<u>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>97 648 €</u>	74121	Dotation de solidarité rurale	15 562 €
			01	Opérations non ventilables	15 562 €
023	Virement à la section de fonctionnement	97 648 €	74127	Dotation nationale de péréquation	7 130 €
01	Opérations non ventilables	97 648 €	01	Opérations non ventilables	7 130 €
			746	Dotation générale de décentralisation	- 209 €
			252	Transports scolaires	- 209 €
			74712	Emplois d'avenir	10 000 €
			823	Espaces verts urbains	10 000 €
			74718	Autres participations Etat	6 500 €
			114	Autres services de protection civile	- 6 500 €
			213	Classes regroupées	13 000 €
			7473	Subventions et participations Département	5 800 €
			520	Services communs	5 800 €
			748313	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	226 €
			01	Opérations non ventilables	226 €
			748314	Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	- 8 440 €
			01	Opérations non ventilables	- 8 440 €

				74832	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	247 €
				01	Opérations non ventilables	247 €
				74834	Etat – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	- 5 751 €
				01	Opérations non ventilables	- 5 751 €
				74835	Etat – Compensation au titre des exonérations de taxe d’habitation	1 430 €
				01	Opérations non ventilables	1 430 €
				<u>77</u>	<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>	<u>671 €</u>
				7788	Produits exceptionnels divers	671 €
				01	Opérations non ventilables	671 €
	TOTAL	103 000 €			TOTAL	103 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses****Recettes**

Article	Libellés	Montant	Article	Libellés	Montant
<u>20</u>	<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>	<u>75 000 €</u>	<u>10</u>	<u>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</u>	<u>- 842 €</u>
2031-278 (820)	Frais d'études - Développement durable Centre Bourg	75 000 €	10226 (01)	Taxe d'aménagement et versement pour sous-densité	- 842 €
<u>21</u>	<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	<u>- 45 290 €</u>	<u>13</u>	<u>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</u>	<u>93 404 €</u>
2111 (822)	Terrains nus	- 63 000 €	1321 (822)	Subvention état	29 000 €
21578-156 (822)	Autres matériel et outillage de voirie	10 000 €	1322 (820)	Subvention région	50 000 €
2182 (820)	Matériel de transport	5 110 €	1322 (822)	Subvention région	17 000 €
2188 (01)	Autres immobilisations corporelles	- 1 800 €	1322 (95)	Subvention région	- 1 301 €
2188 (251)	Autres immobilisations corporelles	3 000 €	1327 (95)	Subvention budgets communautaires et fonds structurels	- 1 295 €
2188 (413)	Autres immobilisations corporelles	3 000 €			
2188 (422)	Autres immobilisations corporelles	400 €			
2188 (823)	Autres immobilisations corporelles	- 2 000 €			
<u>23</u>	<u>IMMOBILISATIONS EN COURS</u>	<u>217 290 €</u>	<u>021</u>	<u>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>97 648 €</u>
2312-246 (412)	Travaux bâtiments et installations sportives	10 000 €	021 (01)	Virement de la section de fonctionnement	97 648 €
2312-257 (822)	Travaux espaces verts	80 000 €			
2313-230 (413)	Travaux piscine	- 1 600 €	<u>024</u>	<u>PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS</u>	<u>56 790 €</u>
2313-253 (01)	Travaux divers bâtiments	- 3 000 €	024 (01)	Produit des cessions d'immobilisations	56 790 €
2313-253 (70)	Travaux divers bâtiments	10 000 €			

2313-253 (820)	Travaux divers bâtiments	3 000 €			
2313-274 (95)	Travaux camping	10 000 €			
2315-178 (822)	Travaux de voirie	108 890 €			
	TOTAL	247 000 €		TOTAL	247 000 €

Décision modificative - Service des Eaux

« La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 90 807 € en section d'investissement.

En recettes d'investissement, on enregistre :

- + 90 807 € au chapitre 041 « opérations patrimoniales » pour régulariser des écritures comptables (une somme identique étant inscrite en dépenses d'investissement).
- + 145 767 au chapitre 13 « subventions d'investissement » pour enregistrer des recettes nouvellement obtenues depuis le vote du budget primitif : 33 267 € de l'Agence de l'Eau pour la pose de compteurs dans le cadre d'une sectorisation du réseau d'eau potable, et 112 500 € de DETR pour les réseaux et branchements de la Rue de Faulquières et de la Rue des Pendants ; ce qui permet de limiter d'autant le recours à l'emprunt.
- - 145 767 € au chapitre 16 « Emprunts et Dettes assimilées ».

En dépenses, le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » reprend la somme de 90 807 € inscrite en recettes d'investissement, alors qu'au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », compte 2156 - matériel spécifique une somme de 3 100 € est déduite, ainsi que 1 700 € au 2182 - matériel de transport.

Au chapitre 23 « Immobilisations en cours », compte 2315 une somme de 4 800 € est inscrite, avec 8 000 € supplémentaires sur l'opération 42 « Travaux hors programme », - 10 000 € sur l'opération 131 Mise en place vanne Boulevard Voltaire, - 20 000 € sur l'opération 134 « Renforcement réseau village de Brain - Tranche 2 », - 3 200 € sur l'opération 139 « Installation variateur fréquence station Gué du Loup » et enfin la création d'un programme n° 143 à hauteur de 30 000 € pour le remplacement hydraulique station Gué du Loup ».

DECISION MODIFICATIVE - SERVICE DES EAUX

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Recettes

Article	Libellés	Montant	Article	Libellés	Montant
<u>041</u>	<u>OPERATIONS PATRIMONIALES</u>	<u>90 807 €</u>	<u>041</u>	<u>OPERATIONS PATRIMONIALES</u>	<u>90 807 €</u>
1313	Subvention d'équipement -département	90 807 €	13118	Subvention d'équipement Etat et établissement nationaux - Autres	77 322 €
<u>21</u>	<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	<u>- 4 800 €</u>	1316	Subvention équipement - Autres établissements publics locaux	13 485 €
2156	Matériel spécifique d'exploitation	- 3 100 €	<u>13</u>	<u>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</u>	<u>145 767 €</u>
2182	Matériel de transport	- 1 700 €	13111	Subvention d'équipement Etat et établissement nationaux – Agence de l'Eau	33 267 €
<u>23</u>	<u>IMMOBILISATIONS EN COURS</u>	<u>4 800 €</u>	13118	Subvention équipement - Autres	112 500 €
2315	Installation matériel et outillage techniques	4 800 €	<u>16</u>	<u>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</u>	<u>- 145 767 €</u>
2315- 42	Travaux hors programme	8 000 €	1641	Emprunts en euros	- 145 767 €
2315- 131	Mise en place vanne boulevard Voltaire	- 10 000€			
2315- 134	Renforcement réseau village de Brain - Tranche 2	- 20 000 €			
2315- 139	Installation variateur de fréquence station Gué du Loup	- 3 200 €			
2315- 143	Remplacement hydraulique station Gué du Loup	30 000 €			
	TOTAL	90 807 €		TOTAL	90 807 €

Décision modificative - Assainissement

« La décision modificative proposée s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 183 993 € en section d'investissement.

En **section d'exploitation**, une somme de 11 000 € est inscrite au compte 658 « Charges diverses de gestion courante » pour enregistrer la participation financière à verser au SIAEPA de Luthenay-Fleury-Avril pour la collecte et les branchements des propriétés Decizoises à la station d'épuration d'Avril sur Loire. Le virement à la section d'investissement compte 023 sera débité d'autant.

Section d'investissement :

En dépenses, au chapitre 041 « Opérations Patrimoniales », une somme de 193 993 € est créditée. C'est une opération de reprise au compte de résultat des subventions d'équipement transférables dont la contrepartie se retrouve également en recettes d'investissement. En effet, 148 508 € sont inscrits au 13118 « Autres subventions d'équipement » et 45 485 € au 1316 « Subventions d'équipement - Autres établissements publics locaux ».

Toujours en dépenses, la provision constituée pour l'achat du terrain d'assiette d'une station d'épuration à Chevannes est annulée - le raccordement étant prévu sur la station principale de la Ville.

16 000 € sont en revanche programmés pour divers travaux hors programme et 4 000 € pour l'hydraulique du poste de relevage des Courlis.

En recettes, une somme de 74 537 € est inscrite au compte 13 « Subventions d'investissement » pour enregistrer l'obtention d'une recette nouvelle pour les travaux rue de Faulquières (D.E.T.R.).

Compte tenu du virement de la section d'exploitation de - 11 000 € comme vu précédemment, le recours à l'emprunt peut ainsi être minoré de 73 537 € ».

DECISION MODIFICATIVE - ASSAINISSEMENT

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

Recettes

Article	Libellés	Montant		Article	Libellés	Montant
<u>65</u>	<u>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</u>	<u>11 000 €</u>				
658	Charges diverses de gestion courante	11 000 €				
<u>023</u>	<u>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>- 11 000 €</u>				
	TOTAL	0 €			TOTAL	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses****Recettes**

Article	Libellés	Montant	Article	Libellés	Montant
<u>041</u>	<u>OPERATIONS PATRIMONIALES</u>	<u>193 993 €</u>	<u>041</u>	<u>OPERATIONS PATRIMONIALES</u>	<u>193 993 €</u>
1313	Subventions d'équipement - Département	193 993 €	13118 1316	Subventions d'équipement - Autres Subventions d'équipement - Autres établissements publics	148 508 € 45 485 €
<u>21</u>	<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	<u>- 30 000 €</u>	<u>13</u>	<u>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</u>	<u>74 537 €</u>
2111	Terrains nus	- 30 000 €	13118	Autres subventions d'équipement	74 537 €
<u>23</u>	<u>IMMOBILISATIONS EN COURS</u>	<u>20 000 €</u>	<u>16</u>	<u>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</u>	<u>- 73 537 €</u>
2315	Installations, matériel et outillage technique	20 000 €	1641	Emprunts	- 73 537 €
2315-31	Travaux hors programme	16 000 €	<u>021</u>	<u>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>- 11 000 €</u>
2315-107	Hydraulique poste de relevage Courlis	4 000 €			
	TOTAL	183 993 €		TOTAL	183 993 €

Décision modificative - Cinéma

« La décision modificative proposée s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 5 000 € pour la section d'exploitation et à 70 985 € pour la section d'investissement.

Elle intègre en dépenses de la section d'exploitation l'augmentation pour 5 000 € des charges relatives aux tickets réduction, compte 6714 - Bourses et prix.

En contrepartie, il convient de prévoir 3 500 € d'augmentation au 7088 - tickets spécifiques ainsi que 1 500 € de recettes nouvelles pour des pavés publicitaires au 758 - Produits divers.

Pour ce qui concerne la section investissement, une régularisation comptable d'un montant de 70 985 € est enregistrée au 1318 - Autres subventions d'équipement transférables (cette somme est contrebalancée en recettes d'investissement au 1328 - Autres subventions d'équipement non transférables) ».

DECISION MODIFICATIVE CINEMA

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

Recettes

Article	Libellés	Montant	Article	Libellés	Montant
<u>67</u>	<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>	<u>5 000 €</u>	<u>70</u>	<u>VENTE DE PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES</u>	<u>3 500 €</u>
6714	Bourses et prix	5 000 €	7088	Tickets spécifiques	3 500 €
			<u>75</u>	<u>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</u>	<u>1 500 €</u>
			758	Produits divers	1 500 €
	TOTAL	5 000 €		TOTAL	5 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Recettes

Article	Libellés	Montant	Article	Libellés	Montant
<u>041</u>	<u>OPERATIONS PATRIMONIALES</u>	<u>70 985 €</u>	<u>041</u>	<u>OPERATIONS PATRIMONIALES</u>	<u>70 985€</u>
1318	Autres subventions d'équipement transférables	70 985 €	1328	Autres subventions d'équipement non transférables	70 985 €
	TOTAL	70 985 €		TOTAL	70 985 €

Décision modificative - Ecole de Musique

Aucune décision modificative n'est proposée pour le budget de l'Ecole de Musique.

Rapport n°3 - Admission en non valeur

Sur proposition de Monsieur FAIVRET plusieurs titres de recettes n'ayant pu être recouvrés, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de les admettre en non valeur pour un montant de :

- 456,61 € budget Ville
- 304,33 € Service des eaux
- 143,08 € Service assainissement

Rapport n°4 - Garantie d'emprunt Nièvre Habitat OPH

Monsieur FAIVRET informe que par correspondance du 3 Septembre 2014, Nièvre Habitat a indiqué que son Conseil d'Administration avait décidé dans sa séance du 15 Mai 2014 de renégocier sa dette auprès de la CDC.

S'agissant d'opérations ayant eu lieu sur le parc local : ZAC des Varennes et Sainte Marie notamment, 4 de ces emprunts réaménagés ont été garantis par la Ville de DECIZE.

Cette renégociation visant à améliorer le niveau de l'autofinancement de la structure, plusieurs options ont été examinées afin de diminuer les échéances :

- rallongement de la durée moyenne,
- taux de progression des échéances à 0,25 %,
- remboursement des intérêts compensateurs à hauteur de 21 728,32 €.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal décide de réitérer la garantie de la Ville pour les 4 emprunts considérés suivant les nouvelles caractéristiques financières proposées par la CDC ; garantie accordée jusqu'à complet remboursement des sommes dues par l'emprunteur.

Il est à noter que le montant réaménagé hors stock d'intérêts, garanti à 100 % par la Ville, s'élevait à 398 328,75 € au 1^{er} Mai 2014.

Rapport n°5 - Convention de mise à disposition de services de la Commune au profit de la C.C.S.N.

L'article 166 de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que les services matériels et humains des communes membres d'une communauté de communes peuvent être mis à disposition de celle-ci dans le cadre de ses activités.

Aussi, en application de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; sur proposition de Monsieur LASSUS, le Conseil Municipal :

- décide de passer une convention avec la C.C.S.N. pour régler les conditions d'intervention d'un fonctionnaire territorial exerçant à mi-temps pour le compte de cette structure.

Cette convention est consentie à titre gratuit.

Elle prend effet au 1^{er} Janvier 2015 pour une durée de deux ans.

- l'autorise à signer la convention à intervenir.

Rapport n°6 - Convention Ville - Centre Socio Culturel - Atelier Théâtre

Madame GUYOUX rappelle qu'un atelier Théâtre a été mis en place en collaboration avec le Centre Socio Culturel.

Aussi, sur sa proposition, le Conseil Municipal, autorise :

- d'une part, le renouvellement de la convention pour la saison 2014/2015 dans des termes identiques,
- et d'autre part, Monsieur le Maire à la signer.

Rapport n°7 - Convention Ville - Centre Socio Culturel - Espace Jeunesse

Madame GUYOUX rappelle que depuis le 14 Mai 2012, suite à une réorganisation de ses services, le Centre Socio Culturel gère en direct avec son propre personnel l'Espace Jeunesse.

Par délibération du 12 Décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec cette association une convention portant sur la période du 14 Mai 2012 au 31 Décembre 2014 afin de fixer les obligations et engagements réciproques, notamment en termes financiers, de chaque partenaire.

Cette convention devant arriver prochainement à échéance, sur sa proposition, le Conseil Municipal décide :

- de la renouveler pour une période de 3 ans suivant des termes identiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Rapport n°8 - Convention Ville - Centre Socio Culturel – Coordination du Contrat Enfance Jeunesse

Madame GUYOUX rappelle que depuis le 14 Mai 2012, suite à une réorganisation de ses services, le Centre Socio Culturel gère en direct avec son propre personnel l'Espace Jeunesse, et par conséquent à temps partagé la coordination du Contrat Enfance Jeunesse.

Par délibération du 12 Décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec cette association une convention portant sur la période du 14 Mai 2012 au 31 Décembre 2014 afin de fixer les obligations et engagements réciproques, notamment en termes financiers, de chaque partenaire.

Cette convention devant arriver prochainement à échéance, sur sa proposition, le Conseil Municipal, décide :

- de la renouveler pour une période de 3 ans suivant des termes identiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Rapport n°9 - Avenant convention Ville - SNID

Monsieur le Maire évoque ce projet d'avenant qui est récurrent tous les ans. En fait, il s'agit de déduire de la subvention initialement prévue dans le cadre de l'élaboration du budget primitif la charge résiduelle des employés embauchés dans les services de la ville en contrats aidés sur proposition du SNID.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal décide de modifier la rédaction de l'article 6 de la convention du 17 Juin 1992 relative à la définition des rapports entre la Ville de DECIZE et l'ASD Football aujourd'hui SNID pour ramener la subvention 2014 de 31 629 € à 27 519 € - subvention complémentaire de 5 340 € en sus et l'autorise à signer cet avenant.

Rapport n°10 - Acquisition d'un terrain du Département - Champ de la Dame

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département envisage la cession de la parcelle AT 93 au 121 Avenue de Verdun :

- d'une part, en détachant un terrain de 2 411 m² acheté par Nièvre Aménagement qui porte en opération propre la réalisation d'un bâtiment destiné à accueillir Pôle Emploi,
- d'autre part, la soulte de 3 341 m² pourrait être acquise par la Ville au prix de 39 068 € (hors champ de la TVA - frais d'acte en sus).

-

Aussi, compte tenu :

- de l'intérêt pour la Ville de disposer d'une réserve foncière, de taille moyenne, en entrée de ville, dans un secteur où les contraintes architecturales comme en termes d'inondabilité ne sont pas trop draconiennes,
- de la disponibilité immédiate de ce terrain,
- du coût (environ 20 000 €) supporté par le Département pour démolir et évacuer les déblais de la menuiserie qui y était anciennement implantée,
- de l'importance pour la Ville, dans un contexte économique difficile, de voir se développer et se professionnaliser une agence de Pôle Emploi, sur son territoire,
- du fait que le Conseil Général souhaite faire une opération blanche en cédant ce terrain. En effet, ayant acquis ce bien il y a une dizaine d'années afin d'y installer un Centre d'Équipement Routier, la somme encaissée devrait en définitif lui permettre de l'implanter au Four à Chaux.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, que la Ville :

- passe outre l'estimation des domaines,
- approuve l'acquisition d'un terrain de 3 341 m² extrait de la parcelle AT 93 suivant document d'arpentage au prix de 39 068 €,
- dise que les crédits nécessaires à la dépense, y compris les frais d'actes notariés sont prévus au budget principal de la Ville 2014,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Rapport n°11 - Acquisition d'un terrain au Gué du Loup

Pour d'une part, encourager le développement des jardins familiaux et d'autre part, assurer la valorisation touristique du site, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir au prix de 5 000 € la parcelle cadastrée section AM N° 464 au Gué du Loup, d'une superficie de 2 730 m² telle qu'elle appartient à la SCI Les Bruyères.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité l'autorise à signer l'acte notarié, dont les frais seront supportés par la Ville, ainsi qu'à entreprendre toutes démarches utiles à ce dossier.

Rapport n°12 - Mise à disposition - Eclairage public SIEEEN

Monsieur LASSUS rappelle l'existence d'une délibération du Conseil Municipal en date du 5 Décembre 2005 par laquelle la compétence éclairage public a été transférée au SIEEEN par la commune.

Dans ce contexte, il était prévu de mettre à disposition les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence au SIEEEN, à titre gratuit, conformément aux dispositions de la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et notamment ses articles L 1321-1 et suivants et L 5211-5.

Cette mise à disposition emportant transfert de l'ensemble des droits et obligations afférents aux biens concernés, à l'exception de celui d'aliéner, doit être réalisée à titre gratuit par le biais d'opérations d'ordre non budgétaires.

Aussi, sur sa proposition, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de procéder au transfert du patrimoine du service d'éclairage public de la Ville au SIEEEN,
- d'adopter un procès-verbal de transfert des biens figurant au bilan du service (à hauteur de 1 124 060,08 €) tel que défini avec les Services du Trésorier, comptable de la collectivité.

Ce projet devra être également adopté par le SIEEEN par voie de délibération des instances syndicales et ce dans les mêmes formes.

Les biens mis à disposition dans le cadre de ce transfert de compétence demeureront inscrits à l'actif de la commune, propriétaire, au débit du compte 2423 - Mises à disposition dans le cadre de transfert de compétence.

- de l'autoriser à signer ce document,
- de dire qu'il convient de réaliser, dans le cadre du budget principal de la Ville, les écritures d'ordre non budgétaires correspondantes.

Rapport n°13 - Ville de DECIZE ; « Zone hors TAFTA »

Monsieur le Maire expose que les 28 Gouvernements de l'Union Européenne ont demandé à la Commission Européenne de négocier avec les États-Unis la création d'un Grand Marché Transatlantique. Ce projet s'appelle Partenariat Transatlantique pour le Commerce et l'Investissement (P.T.C.I. ou T.A.F.T.A. en anglais).

L'objet de cet accord avec les États-Unis est d'éliminer tous les obstacles à la concurrence. Pour ce faire, l'accord devra prévoir :

1. D'éliminer tous les droits de douane entre l'Union Européenne et les U.S.A.
2. D'éliminer les normes sociales, alimentaires, sanitaires, phytosanitaires, environnementales, culturelles et techniques qui entravent les multinationales.
3. D'inscrire le droit des multinationales au-dessus de celui des États en instituant l'arbitrage privé au-dessus des juridictions nationales.

Exemples :

- *Philip Morris vient de faire condamner l'Uruguay à 1,5 milliards d'euros pour avoir imprimé des messages anti-tabac trop importants sur les paquets de cigarettes (80 % de leur taille).*
- *Au motif d'entrave à la libre concurrence, les multinationales de l'eau bien connues chez nous pourraient attaquer notre commune pour nous dessaisir de la gestion publique de l'eau.*
- *La loi du 13 juillet 2011 interdisant l'exploration et l'exploitation des huiles et gaz de schiste serait caduque et les compagnies pétrolières pourraient exploiter librement les gaz et huiles de schiste sur notre territoire en détruisant l'environnement comme elles le font déjà aux États-Unis.*

Les négociations entre les États-Unis et l'Union Européenne sur ce projet de Grand Marché Transatlantique vont se poursuivre jusqu'en 2015. Ensuite, le résultat sera soumis à la ratification des 28 parlements et du Parlement Européen.

Cet accord, s'il était mené à son terme entre les États-Unis et l'Europe, porterait une atteinte grave à notre société : Il aurait un impact sur le plan environnemental, sanitaire, social, culturel, agricole, énergétique, économique, chimique, des incidences sur le droit du travail et les services publics (santé, éducation ...) et sur la protection de nos données personnelles.

Aussi, souhaitant, comme d'autres collectivités, l'arrêt des négociations sur le partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement, il propose de déclarer la Ville de DECIZE zone hors partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement (= zone hors TAFTA).

Rapport n°14 - Projet de « mutuelle communale » - Information du Conseil

Alors qu'aucun vote ne devra intervenir, Monsieur LASSUS déclare avoir souhaité informer le Conseil Municipal sur ce sujet.

« Si en FRANCE plus de 4 millions de personnes ne possèdent pas ou plus de mutuelle santé, on peut penser que DECIZE n'échappe pas à ce constat et que de nombreux habitants ont déjà dû renoncer à des soins faute de couverture santé, ou bien doivent s'endetter pour faire face à des soins onéreux.

Aussi, il est envisagé de lancer un projet de mutuelle communale sur le modèle de la démarche initiée à CAUMONT SUR DURANCE en Novembre 2013.

Il s'agit après un premier recensement des personnes susceptibles d'être intéressées de lancer un appel à projet par une demande collective visant à obtenir un tarif préférentiel sans pour autant brader les prestations attendues de ce type de service.

Souhaitant renouer avec l'esprit des mutuelles à cotisation unique, il s'agit donc de mettre en place un système inter-générationnel sans distinction entre les tranches d'âges, ni les types de population : actifs, chômeurs, retraités...

L'avantage est donc financier pour les personnes qui souhaitent y souscrire ; le but étant de faire diminuer la facture grâce à une souscription massive tout en optimisant les remboursements pour les patients.

La démarche prévue sur les 6 prochains mois devrait s'organiser ainsi :

1°) Recensement des besoins par le biais d'un questionnaire diffusé dans le magazine municipal, sur le site internet de la Ville, dans les services publics locaux, chez les médecins, dentistes, kinés... et de manière générale tous les professionnels de santé Decizois ainsi qu'au Centre Hospitalier.

2°) Création d'un Comité de Pilotage d'une douzaine de personnes composé, d'élus - professionnels de santé - membres du CCAS - personnalités qualifiées en charge d'établir, dans un 1^{er} temps, non pas un cahier des charges mais les orientations à retenir pour nos concitoyens.

Par exemple :

- devra-t-on imposer aux mutuelles consultées d'être particulièrement performantes dans le remboursement des soins dentaires, optiques, auditifs et dans le domaine paramédical ?
- devra-t-on exiger des mutuelles consultées, un rapport de proximité affirmé, voire contenu ?
- devra-t-on demander aux mutuelles consultées de faire des actions de prévention ?
- est-ce que la consultation, comme à CAUMONT SUR DURANCE, devra porter sur un tarif unique ou à l'instar d'autres communes qui se sont lancées dans cette expérimentation plutôt sur un tarif de base avec des options que chaque souscripteur choisira ?

3°) Consultation d'une vingtaine de mutuelles.

4°) Après analyse des propositions des mutuelles par le Comité de Pilotage, discussion avec les 3 mutuelles les mieux classées pour établir le choix définitif.

5°) Annonce publique des propositions tarifaires obtenues et du choix du Comité de Pilotage.

La Commune de DECIZE, jouant seulement un rôle de facilitateur/fédérateur entre les différentes parties de l'accord, n'interviendra pas dans les contrats qui seront signés entre la mutuelle et les Decizois.

Cette initiative solidaire, qui fera l'objet d'un suivi régulier du Comité de Pilotage, devrait donc permettre d'améliorer la couverture santé de nos concitoyens, tout en leur redonnant du pouvoir d'achat en réduisant leur facture mutuelle ».

Rapport n°15 - Questions diverses

Monsieur le Maire indique que depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, il a reçu des remerciements, pour l'attribution de subventions, de :

- FAVEC 58 (Veuves civiles),
- la Bibliothèque Sonore de NEVERS,
- les Restos du Coeur,
- l'Association TGV Grand Centre Auvergne.

L'Association Ecoute et Vie a également adressé ses remerciements pour le prêt d'une salle municipale pour une conférence.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21 H 30'.